



N° 13720\*01



ANNEXE 8
Etat récapitulatif du gaz naturel utilisé pour l'enrichissement des serres
articles 266 quinquiés et 266 quinquiés A du code des douanes

Direction générale des douanes et droits indirects

REGULARISATION DE LA TICGN au titre de l'année :

Empty box for year regularization

Form fields for user information: Nom (raison sociale) de l'utilisateur de gaz, Numéro du contrat de fourniture de gaz, Nom et adresse du fournisseur de gaz émetteur des factures

Renseignements sur la cogénération (le cas échéant)

Form fields for cogeneration: Part de gaz servant à produire de la chaleur en %, Part de gaz servant à produire de l'électricité en %, NB : (a) + (b) = 100, Date de mise en service de la cogénération

Main table with 13 columns (A-M) and 13 rows (months + TOTAL). Columns include: Nombre de jours d'enrichissement, Nombre d'heures d'enrichissement, Quantités exonérées au titre de la production de CO2, Gaz consommé et facturé, Quantités de gaz consommées par la chaufferie, Quantités de gaz consommées par la cogénération, Quantités de gaz utilisées pour la production d'électricité, Total des quantités de gaz exonérées, Quantités de gaz taxables, TICGN due, TICGN facturée, Différence.

Plafond annuel 3500 h

Formula box: Coefficient d'exonération en % à total I / total E x 100

Si TOTAL M > 0, TICGN à percevoir
Si TOTAL M < 0, TICGN à rembourser

Total arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

\* Le tarif de la taxe est fixé au 8 de l'article 266 quinquiés du code des douanes

Plafonds d'enrichissement

Table of maximum enrichment hours per month: janvier (9), février (10), mars (12), avril (13,5), mai (15,5), juin (16), juillet (15,5), août (14), septembre (12,5), octobre (11), novembre (9), décembre (8)

Plafond annuel : 3500 heures

Éléments de calcul des quantités exonérées

Table for calculation elements: S (Surface des serres), b (Besoin en CO2), Pc (Pouvoir calorifique), h (Durée d'enrichissement), k (Masse de CO2)

(c) Formule S x b x Pc / k =

FORMULE (à appliquer en colonne E pour déterminer mensuellement les quantités exonérées en kWh)
quantité mensuelle exonérée en kWh = S x b x Pc x h / k



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.